

Modalités pratiques du concours d'affiche – carnaval

La ville de La Louvière et l'Amicale des sociétés du carnaval Louviérois organisent un concours pour l'affiche officielle des soumonces, du carnaval des entités et du carnaval de La Louvière

Modalités d'inscription :

Le concours est ouvert à tous : professionnels, particuliers et étudiants sans limite d'âge (académies, secondaire et supérieur, tous réseaux)

La date limite du dépôt du formulaire d'inscriptions ainsi que les projets est fixée au vendredi 22 novembre 2019.

L'inscription est gratuite

Chaque participant devra proposer trois projets distincts (a, b et c) et une variante du deuxième projet (b'):

- a) un **projet pour les soumonces**
- b) un **projet pour les autres carnivals de l'entité**
b') une **déclinaison du visuel des autres carnivals de l'entité** pour un format « planimètre » qui reprendra l'ensemble des dates des différents carnivals célébrés sur le territoire de La Louvière
- c) un **projet pour le carnaval de La Louvière**

Chaque projet devra comporter au dos du document la mention reprise ci-dessus en gras et souligné.

Dépôt des projets

Les projets doivent être envoyés par courriel en version numérique et par courrier postal en version papier pour le vendredi 22 novembre 2019 au plus tard auprès du Service Animation de la Cité de la ville de La Louvière : Hôtel de Ville – Place Communale, 1 à 7100 La Louvière – animationdelacite@lalouviere.be

Modalités pratiques

Ces visuels doivent comporter une série d'informations pratiques (dates, lieux, infos) et respecter un format déterminé dans les modalités obligatoires.

Modalités obligatoires

Les projets doivent nous parvenir sous 2 formes:

- papier : imprimé sur format A3 mise en page portrait
- support informatique (de type CD ROM / clé USB ou lien de téléchargement) sous format jpg ou pdf, dans une résolution minimale de 300dpi.

En vue de respecter l'anonymat lors de la sélection des visuels, il est demandé aux participants de ne pas signer leur œuvre.

Les auteurs des projets retenus, devront fournir, par la suite, sur support informatique (ou lien de téléchargement) et en qualité supérieure, une déclinaison en pdf de l'affiche pour une impression sur format 50 sur 70 et une autre pour une impression sur format 120 sur 160 (112 sur 152 surface imprimable), toutes deux balisées suivant les exigences de l'imprimeur sélectionné.

Par ailleurs, les auteurs des projets retenus fourniront également le fichier de travail original de leur oeuvre (InDesign, Illustrator ...), avec cession des droits y relatifs, à la Ville de La Louvière.

Pré-sélection des projets

Les conditions précitées (Formulaire d'inscription + projet sur support demandé avec les données techniques obligatoires) devront impérativement être remplies.

Cette pré-sélection a pour objectif de sélectionner les œuvres qui seront présentées au jury et seront retenues pour l'exposition.

Les projets portant atteinte à la morale ou à caractère extrémiste, de quelle que nature que ce soit entraîneront la disqualification immédiate du participant.

Les créateurs s'engagent à fournir une œuvre intégralement originale et inédite. Le participant assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. S'il a reçu le prix, il sera contraint de le restituer.

Composition du jury

Président : L'Echevin de l'Animation de la Cité

Secrétaire : un agent de la cellule carnaval de l'Animation de la Cité

Membres du jury :

Votant pour l'ensemble des affiches (14):

- Président du jury ou son délégué,
- Secrétaire
- L'Echevin de la culture
- le directeur de la Maison du Tourisme ou son délégué,
- le directeur du Département « vie associative, culturelle et touristique » de la Ville de La Louvière ou son délégué,
- le responsable du service animation de la cité ou son délégué,
- le responsable de l'imprimerie communale ou son délégué,
- le responsable des archives
- les trois agents de la cellule carnaval de l'animation de la cité
- deux agents du service communication
- un membre des Compagnons de La Louve déterminé par le Collège communal

Votant pour l'affiche des soumonces et des autres carnivals de l'entité (projet a, b et b') :

- Deux membres des bureaux de chaque Amicale (14)

Votant pour l'affiche du carnaval de La Louvière (projet c) (14) :

- Le bureau de l'Amicale (3)
- Les présidents des sociétés ou un membre du comité (7)
- Les anciens Présidents de l'Amicale ou anciens membres du bureau (2)
- 2 membres désignés par le bureau de l'Amicale(2)

Sélection de l'œuvre

Les membres du jury doivent voter pour 3 affiches. L'attribution des points est déterminée selon l'ordre suivant :

1^{er} choix – 5 points

2^{ème} choix – 3 points

3^{ème} choix – 1 point

Les 3 affiches ayant obtenu le plus de points feront l'objet d'un second tour selon le même principe d'attribution de points.

A l'issue du second tour, l'affiche qui a obtenu le plus de points est déterminée comme l'affiche gagnante.

En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

Prix

- Prix de l'Amicale des sociétés du carnaval louviérois : 500 euros

Récompensera le visuel sélectionné pour la promotion du carnaval de La Louvière.

Ce visuel sera utilisé pendant trois ans, à partir de 2020 pour la promotion du carnaval de La Louvière.

- Prix de la Ville de La Louvière : 500 euros

Récompensera le visuel sélectionné pour les autres carnivals de l'entité.

Ce visuel sera utilisé pendant trois ans, à partir de 2020, pour la promotion des festivités carnavalesques de l'entité louviéroise.

- Prix du Syndicat d'Initiative de La Louvière : 250 euros

Récompensera le visuel sélectionné pour les soumonces.

Ce visuel sera utilisé pendant trois ans, à partir de 2020 pour la promotion des festivités carnavalesques de l'entité louviéroise.

Reproduction des Œuvres et cession des droits patrimoniaux

Le lauréat du concours autorise gracieusement la Ville de La Louvière à reproduire l'œuvre sélectionnée de quelque manière et sous quelle forme que ce soit, qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou partie.

Il autorise également la Ville de La Louvière à distribuer au public, par la vente ou autrement, l'original de son œuvre ou des reproductions de celle-ci.

La cession des droits patrimoniaux entraîne, dans le chef du lauréat, l'interdiction d'utiliser, de vendre ou de reproduire l'objet du présent concours à des fins privées ou commerciales. Ainsi, le lauréat acceptera notamment que son œuvre soit reproduite sur les différents supports de promotion du Carnaval de La Louvière édités par la Ville de La Louvière pendant 3 ans et ce, à partir de 2020 (affiches, banderoles, flyers, dossiers de presse, bulletin communal, site internet, pour toute utilisation autre que promotionnelle, son accord sera sollicité).

Le Lauréat autorisera, sans limite, la diffusion de l'affiche qui sera exclusivement gérée par la ville de La Louvière.

Aussi, une adaptation du format de l'affiche numérisée pourra être demandée au lauréat du concours afin que celle-ci soit utilisée sur les divers formats de supports. Aussi, une adaptation du format de l'affiche numérisée pourra être demandée au lauréat du concours afin que celle-ci soit utilisée sur les divers formats de supports.

Les droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur.

Tous les ayants droits renoncent à leurs droits patrimoniaux sur l'œuvre.

Tous les participants au concours (à l'exception du lauréat concerné par le point a) accepteront que les œuvres soient exposées dans le cadre de l'exposition du Concours de l'affiche des Carnavals 2020. En vertu de quoi, ils cèdent leurs droits patrimoniaux pour une durée limitée de six mois, celle-ci couvrant la période de novembre à avril (Période carnavalesque). Durant cette période, ils acceptent que leur réalisation fasse éventuellement l'objet de reproductions à caractère promotionnel (catalogues d'informations, dépliants, publications, diffusion par tous supports).

La participation au concours implique l'acceptation des modalités reprises ci-dessus.

Le participant s'engage à fournir une œuvre intégralement originale et inédite. Il assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. S'il a reçu le prix, il sera contraint de le restituer. En cas d'utilisation de photos dans son projet, le participant doit garantir que les photos utilisées sont libres de droit.

Il est interdit aux participants au concours de diffuser leur projet par quelque canal de communication que ce soit avant la proclamation du résultat.

Tout participant déclare décharger la ville de La Louvière de toute responsabilité en cas de vol ou détérioration, d'utilisation illicite ou d'utilisation par personne physique ou morale autre que les organisateurs des visuels réalisés dans le cadre du présent concours.

La ville de La Louvière se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le concours si des circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si aucun projet ne retenait l'attention du jury, la ville de La Louvière en concertation avec l'amicale des sociétés du carnaval louvierois a le droit d'annuler le concours et de sélectionner l'affiche par tous les moyens de leur choix.

